MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

CATEGORIE

1 **2** 3

AGREMENT SANITAIRE

CLASSE

A **B** C

NIVEAU SANITAIRE

Le Directeur Général de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi 023/2008 du 10 décembre 2008 portant politique de développement agricole durable en République Gabonaise ;
- Vu la loi 15/65 du 12 décembre 1965 relative à l'inspection des denrées alimentaires, produits et sous-produits d'origine animale ;
- Vu la loi 7/77 du 15 décembre 1977 portant institution d'une police phytosanitaire en République Gabonaise ;
- Vu la loi n°040/2018 du 28 décembre 2018 fixant le cadre juridique pour la gestion et une utilisation rationnelle des produits phytosanitaires en République Gabonaise ;
- Vu le décret n°292/PR/MAEDR du 18 février 2011 portant Création Attributions de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire ;
- Vu le décret n° 0667/PR/MAEPDR du 10 juillet 2013 portant modification de certaines dispositions du décret n°292/PR/MAEDR du 18 février 2011 portant Création et Attributions de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire ;
- Vu l'arrêté n°08/2021 du 5 mars 2021 fixant les modalités de délivrance des agréments sanitaires en République Gabonaise ;
- Vu le dossier de l'intéressé ;
- Vu les Résultats de l'inspection sanitaire du . . . . . **07/07/2022**. . . . . .

Accorde un agrément sanitaire de catégorie **2** à l'établissement/entreprise du secteur alimentaire dénommé . . **DEPOT ENTREPRISE D'AVICULTURE DU GABON** . . . . . .
En abrégé : . . .. Adresse BP: . . . . **8970.** . . . . . Tel : . . **077 85 98 53** . . . . . Email :
Dont l'objet social est : **COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES** . . ..
Sis au quartier : . . . . **BIKELE**. . . . . du. . .**3eme**. . . . . arrondissement de la commune de : . . **NTOUM** . . . . . .
Pour l'exercice de (s) activités suivantes dans la chaîne alimentaire : . . **TRANSPORT ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS D'ELEVAGE** . . . . . .
Sous le numéro : . . **AS2/045/DAG01/EP/22**. . . . . .Validité : . . **UN (1) AN** . . . . . .

Visa BANKC :

Fait à Libreville le,

Ce document est la propriété de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire. Il ne peut être consulté ou dupliqué sans son autorisation.